

Nomenclature : 5.4
Numéro : AR2024-116
Service : juridique
Ref. : JD

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant retrait de délégation d'attributions à Michel DEJARDIN Conseiller Municipal

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L.2122-23 dudit Code permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal,

Vu l'article L2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,

Vu l'arrêté municipal n° AR2020-217 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation d'attributions à Michel DEJARDIN, conseiller municipal délégué,

Considérant que conformément aux dispositions des articles susvisés, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et membres du conseil municipal,

Considérant que les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé (CE, 27 janvier 2017, n°404858).

Considérant que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du maire,

Considérant que le retrait de la délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

ARRETE

Article 1er : La délégation consentie à Monsieur Michel DEJARDIN, conseiller délégué, par l'arrêté de délégation susvisé est retirée.

Article 2 : Ce retrait de délégation prendra effet, après réception en préfecture, dès la notification du présent acte à l'intéressé.

Marines, le mardi 16 juillet 2024

Article 3 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de MARINES et Monsieur le Trésorier sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARINES, le 16/07/2024

Le Maire,



Nadine NINOT

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de l'administration.

Notifié le
16 / 7 / 2024

A Monsieur Michel DEJARDIN

Signature : 

Date de transmission au contrôle de légalité
.....

Acte rendu exécutoire le
.....

Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services